Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 031-253102008-20261012-2026_10_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt et six le 12 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école de Menville 31530 Menville, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le mercredi 07 octobre 2026

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emilie CARRION COLOMES (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Emilie DELMAS (suppléante).

Secrétaire : Mme Emilie CARRION COLOMES

Délibération n° 2026-10-07

Assurances : Autorisation d'encaisser les remboursements de l'assurance pour la verrière de St Paul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Suite aux dégâts de la verrière de l'école Bernard Salabert sur la commune de St Paul sur Save,
Suite au passage et chiffrage de l'expert Groupama, assurance du SIVS Bretx Menville St Paul,

Le Conseil Syndical sur le rapport de Mme la Présidente et après en avoir délibéré
Décide :
Article 1 : Autorise Mme la Présidente à accepter tous les remboursements de l'assurance relatifs à cette affaire,
Article 2 : Autorise Mme la Trésorière de Grenade, à encaisser le chèque pour un montant total de 2 681.24€ par l'assurance Groupama
Article 3 : les recettes seront affectées sur le budget du SIVS 2026,
Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération après transmission à la Préfecture et publication

Vote pour validation :
Votants : 6 Exprimés : 6 Oui : 6
Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

S.I.V.S BRETX - MENVILLE ST PAUL SAVE
Le Président

Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
Après :
- Envoi en Préfecture le : 12 octobre 2026
- Affichage du 12 octobre 2026 au 12 novembre 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.